

**E6. Quelle est la contribution du Canada au SSI?**

Le Canada est en voie d'installer 15 stations de surveillance (3 stations sismiques primaires et 6 stations sismiques auxiliaires, 4 stations de détection des radionucléides, une hydroacoustique et une de détection des infrasons) et un laboratoire radionucléide, à titre de contribution au SSI.

Les installations de surveillance qui utilisent les technologies d'ondes sismiques, hydroacoustiques et infrasonores sont gérées par la Commission géologique du Canada (CGC) de Ressources naturelles Canada (RNCan). La CGC assurera également le fonctionnement du Centre national des données pour recueillir toute l'information au Canada. La technologie des radionucléides relève de Santé Canada, conjointement avec Environnement Canada. L'autorité nationale canadienne chargée du CTBT, présidée par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), qui regroupe tous les ministères fédéraux concernés, a la responsabilité d'ensemble de l'application du traité et sert de centre de liaison pour le Canada avec l'Organisation du Traité d'interdiction totale des essais nucléaires (CTBTO), dont le siège est à Vienne, ainsi qu'avec les autres États parties au traité.